



## Est ce que je cours de perdre ma nationalité

Par **samira134**, le **13/02/2011 à 16:43**

Bonjour,  
Bonjour, j'étais marié en 1990 en Algérie, en 1999 j'ai fait un divorce sous seing privé chez un écrivain public avec la présence de mon ex épouse et deux témoins qui étaient présent au cérémonie de notre mariage, rn l'écrivain a entamé la procédure auprès du tribunal en Algérie en 1999, rnen 2001 je me suis remarié en France, rnle jugement définitif est sorti en 2009 et qui confirme que ce mariage à été bien dissous en 1999, rnj'ai déposé un dossier de transcription de cet acte a l'état civil de Nantes qui l'a transmis de son coté au service du parquet pour vérification d'opposabilité, rnma question, est ce que le parquet ne va pas me poser un problème par rapport à mon mariage du 2001?

Par **amajuris**, le **13/02/2011 à 18:42**

bjr, rnla transcription d'un divorce prononcé à l'étranger n'est pas automatiquement transcrit sur l'état-civil français, en particulier le procureur doit faire une vérification d'opposabilité.rnje suppose que quand vous vous êtes remarié en France vous n'avez pas dit que vous étiez déjà marié en Algérie et que votre divorce n'était pas encore retranscrit sur l'état- civil français.rnpour moi vous êtes donc bigame avec ses conséquences .rncdt